



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Dans quel délai reçoit-on sa carte grise (ou l'étiquette de nouvelle adresse) ?

Vérfifié le 22 octobre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Demande de carte grise

Vous recevrez votre carte grise sous *pli sécurisé* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R23562>) en général dans les 7 *jours ouvrés* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R17509>).

Toutefois, le délai peut être plus long si votre demande est incomplète ou doit être analysée par le service instructeur (la fabrication de la carte grise ne pourra être lancée qu'à l'issue de cette étape). Le délai peut être également plus long en fonction du nombre de demandes en cours de traitement.

➔ **A savoir** : la conversion d'une ancienne immatriculation (de type 123 AB 01, dit *FN*) en numéro *S/V* n'a pas de conséquence sur la validité du contrôle technique. Le procès-verbal du contrôle technique fait foi.

Vous pouvez suivre l'état d'avancement de votre dossier sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) :

Suivez votre demande de carte grise

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Accéder au
service en ligne ↗

(<https://immatriculation.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-en-est-ma-carte-grise>)

Si vous êtes absent lors du passage du facteur, un avis de passage vous sera déposé. Vous avez ensuite 15 jours pour récupérer votre document à La Poste (ou donner procuration à un tiers pour le faire à votre place). Passé ce délai, le titre est retourné à l'expéditeur. Vous devrez contacter l'ANTS pour qu'il vous soit renvoyé.

Demande d'étiquette de nouvelle adresse

L'étiquette est envoyée sous *pli sécurisé* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R23562>) dans les 7 *jours ouvrés* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R17509>).

Si vous n'avez pas reçu votre étiquette après ce délai, contactez l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS).

Où s'adresser ?

- Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) - Carte grise particuliers

Par messagerie

Accès au [formulaire en ligne](https://immatriculation.ants.gouv.fr/Contacter-l-ANTS) ↗ (<https://immatriculation.ants.gouv.fr/Contacter-l-ANTS>)

Services en ligne et formulaires

- Suivez votre demande de carte grise (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R20907>)
Service en ligne